

- Au niveau du remplacement d'une partie des plinthes à gorge par des plinthes droites :
Plus-value de 6 565.65 € HT ;
- Au niveau de la modification de la hauteur du revêtement mural dans certains locaux :
Plus-value de 3 339.04 € HT ;

Soit au total une moins-value de 19 726.57 € HT.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent -2.95% de diminution au regard du montant initial du marché.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 19 726.57 €

Montant TTC : - 23 671.88 €

% d'écart introduit par l'avenant : -2.95% de diminution au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public s'élève, après avenant à :

Taux de la TVA : 20%

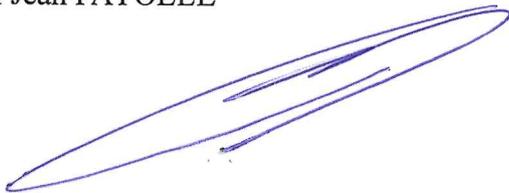
Montant HT : 647 977.91 €

Montant TTC : 777 573.49 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'avenant n°1 du lot n°14 « Carrelage faïence » du marché de travaux relatif à la construction d'une piscine intercommunale.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M Jean FAYOLLE



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250116-2025-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2025

Publication : 20/01/2025